



COMMUNE DE ROBION

AU 2025-042

DECISION DU MAIRE

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'intervention de l'ITEP/SESSAD 84 représenté par sa directrice Madame Céline COLSON-JAUBERT pour l'accompagnement des enfants porteurs d'handicap pendant la pause méridienne à l'école élémentaire de Robion ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de prestation avec l'ITEP/SESSAD84 représenté par Madame Céline COLSON-JAUBERT.

Article 2 : Précise que la convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026, l'intervention aura lieu les lundis de 11h30 à 13h30 à l'école élémentaire les Micocouliers.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ITEP/SESSAD 84.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 10 décembre 2025.

Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251210-AU_2025_042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025